
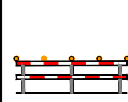
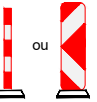

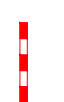







# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

**R.4/01b**  
AGW 16/12/2020

1- L'emplacement du chantier oblige les piétons, les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable sans emprunter la chaussée.  
b) Piste cyclable contigüe à la chaussée avec trottoir.

A31  700	Dispositif Annexe 4 	Annexe 2 AGW 16/12/2020 ou 	Annexe 2 AGW 16/12/2020  H = 0,75 m	Structure rigide ou filet de protection 	D1c  700	F47  400 x 600	Add.  700 x 200
1	1 (1)	(3)	(4)	(4)	1	1	1
Add.  700 x 200	Responsable Signalisation  H. lettres 6 cm. 700 x 700						
1	1						

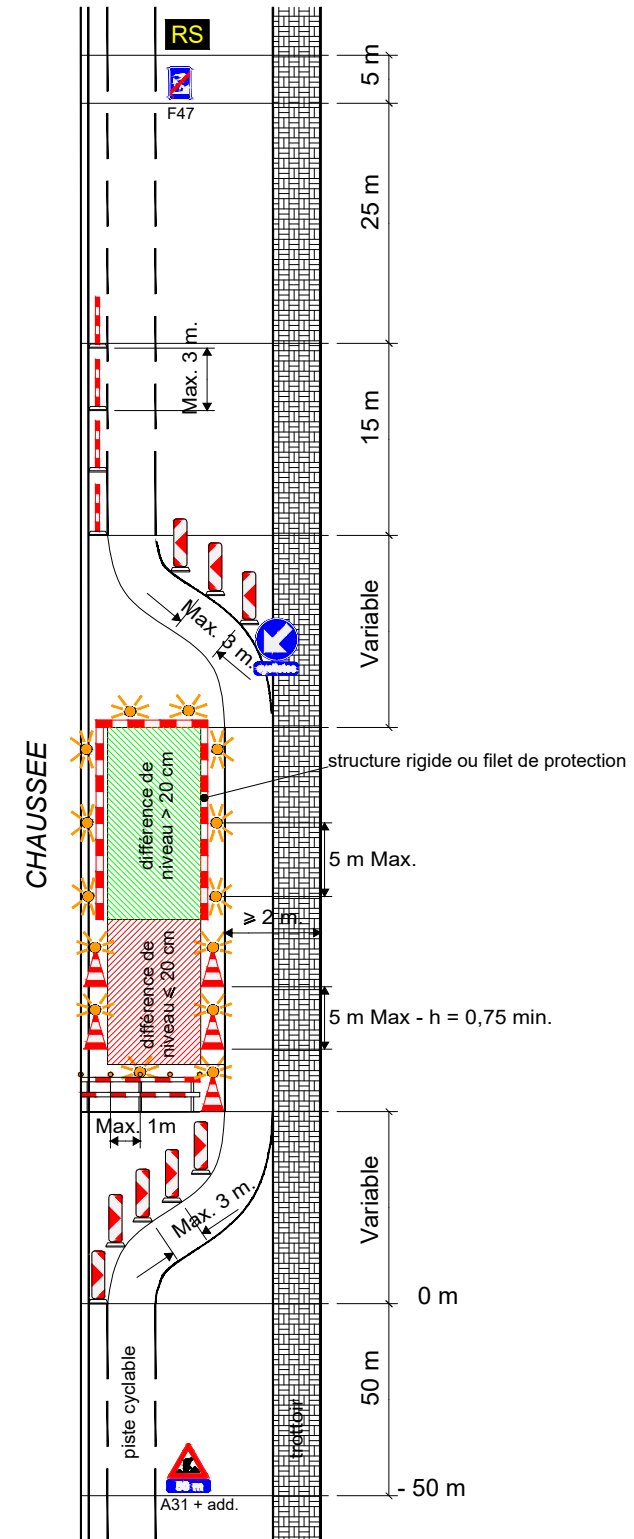
**Remarques:**

- Le signal A31 est de type 700 en agglomération et de type 900 hors agglomération.
- Une barrière est placée en début de chantier.  
Au moins un feu jaune-orange clignotant est placé sur ce dispositif.
- La largeur du couloir aura au moins -1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.  
- 2,00 m si les piétons, cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter.  
Exceptionnellement la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.
- Les balisages latéraux séparant la circulation des cyclistes et ou piétons de celle des autres usagers sont réalisés au moyen de balises Type IIa, b ou c entredistantes de 3 m maximum.  
Alternativement au moins une balise sur deux est pourvue d'une lampe de couleur blanche ou jaunâtre.
- Le balisage latéral au droit du chantier est réalisé au moyen de cônes de trafic, si la différence de niveau est  $\leq 20$  cm.  
Ces cônes d'une hauteur de 0,75 m. sont entredistants de 5 m. et pourvus d'une lampe de couleur blanche ou jaunâtre.  
Si la différence de niveau est supérieure à 20 cm, un dispositif suffisamment solide (filet de protection) est plac sur toute la longueur du chantier. Ce dispositif de protection est également pourvu de lampes de couleur blanche ou jaunâtre entredistantes de 5 m maximum.
- Les dimensions du signal F47  
- 400 x 600: en agglomération  
- 600 x 900: hors agglomération

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

# CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

**R.4/01b**  
AGW 16/12/2020



R.4